

Paris, le 8 novembre 2011

N° Réf : CODEP-DEP-2011- 061785

Monsieur le Président du groupe permanent
d'experts pour les équipements sous pression
nucléaires

DREAL

TEMIS - 21B, rue Alain Savary
B.P. 1269 25005 BESANCON CEDEX

**Objet : Remplacement des générateurs de vapeur de Paluel 2 en 2015 - Utilisation de
générateurs de vapeur fabriqués dans les années 1990**

Monsieur le président,

A la fin des années 90 et du programme de construction des réacteurs de 1300 MWe, quatre générateurs de vapeur (GV) de remplacement pour des réacteurs de 1300 MWe ont été fabriqués par AREVA. Cette « quadruplette » est composée d'un GV dit « de précaution » similaire aux derniers GV mis en service à Penly 2 et Golfech 2 et de 3 GV fabriqués quelques années plus tard et présentant plusieurs améliorations par rapport à ceux en service.

EDF souhaite aujourd'hui utiliser ces GV, stockés depuis le milieu des années 90, dans le cadre du remplacement des GV prévu à Paluel 2 au cours de sa troisième visite décennale (VD3), en 2015. EDF indique que l'utilisation de ces GV est motivée par deux raisons principales :

- par application des critères de bouchage avant épreuve, les GV de Paluel risquent d'atteindre prématurément leur taux de bouchage maximal lors de l'épreuve hydraulique prévue en VD3 en 2015 ;
- Le délai de fabrication de GVR neufs n'est pas compatible avec le planning de la VD3 de Paluel 2.

La conception de ces GV diffère de celle des GV neufs et ne respecte pas l'ensemble des dispositions des règles techniques relatives à la construction des circuits primaires et secondaires principaux des REP et de l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires (ESPN). Cette différence ne constitue cependant pas un écart réglementaire dans la mesure où l'arrêté ESPN ne s'applique pas aux équipements dont la construction a débuté avant sa parution.

En vue de l'installation de ces équipements sur le réacteur de Paluel 2, EDF a proposé la reprise de plusieurs opérations de fabrication sur ces GV, afin de corriger certaines des différences vis-à-vis de GV de conception récente.

Afin de prendre position sur la possibilité d'utiliser ces générateurs de vapeur pour le RGV de Paluel 2 prévu en 2015, je vous prie de bien vouloir me faire connaître l'avis du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires que vous présidez sur le caractère suffisant de l'ensemble des dispositions de conception, de fabrication et de suivi en service mises en œuvre ou prévues de l'être en vue de garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ces équipements après leur mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
la directrice générale adjointe ,



Sophie MURLON